



POLITIQUES DE GESTION DES CREANCES, DETTES et ABONNEMENTS

A. DETTES ET CREANCE

- I. La Caritas met sur pied une politique de gestion des créances et des dettes.
- II. Ceci veut dire que mis à part les fonds qui sortent de nos caisses et banques pour payer les fournisseurs des biens et services, comme d'autres tiers en relations d'affaires avec nous ; mis à part les fonds qui entrent venant de nos clients, débiteurs et d'autres personnes morales ou physiques qui nous doivent l'argent et sont dans une relation d'affaires avec nous ; La créance elle-même est comptabilisée avant même que le client nous paye ; il en est de même avec la dette envers fournisseurs et tiers, elle est comptabilisée avant que nous payions notre créancier .
- III. Pour les clients et débiteurs, ces politiques consistent à passer les écritures de constat de la créance, c'est-à-dire débiter le compte 4 de du client et créditer un compte de produit de la classe 7. Lorsque ce client nous paye, un compte de trésorerie, caisse ou banque est débité par le crédit du compte des tiers (classe 4) qui avait été débité.
- IV. Pour les fournisseurs, ces politiques consistent à passer l'écriture du constat de la dette en débitant un compte de charge, de stock , des immobilisés ou un autre compte d'actif par le crédit du compte de la classe 4, fournisseur ou tiers à qui nous devons l'argent. Lorsque nous payons le fournisseur ou tiers, son compte de classe 4 est débité, par le crédit de l'un de nos comptes de trésorerie (caisse ou banque)
- V. Avec des pareilles politiques, même si les paiements tardent, les états comptables permettent de voir la dette ou la créance. C'est qui est indispensable pour une bonne gestion.
- VI. Les dettes et créances concernent aussi les membres du personnel, qui sont des tiers envers la structure, il arrive que la structure leur doit l'argent et à leur tour d'avoir des dettes envers la structure. En effet il est assigné à chaque employé un compte individuel, qui est débité lorsqu'il doit à la structure, et crédité lorsque la structure lui doit quelque chose.

B. ABONNEMENTS

Ici il s'agit des services nous rendu par un fournisseur ou un tiers, et le paiement se fait sous forme d'un abonnement périodique, de périodicité annuelle, semestrielle etc....

Souvent on est obligé de payer à l'avance en une fois pour plusieurs mois, un seul mois gonfle les charges de plusieurs mois, jusqu'à aller au delà de l'année ce qui n'est pas réaliste.

Ici la technique de comptabilisation, pour donner solution à ce problème, permet

- d'enregistrer sur base de la facture, tout le montant au débit d'un compte de régularisation (classe4) par le crédit du compte fournisseur (classe4).
- Chaque mois passer l'écriture de la charge, en débitant le compte de charge par le crédit du compte de régularisation, du montant total divisé par le nombre de mois d'abonnement. Il va se faire qu'à la fin de la période d'abonnement le compte de régularisation sera soldé, et la charge de chaque mois sera comptabilisée à ce mois-là.

Lorsque nous versons la tranche de paiement chez le fournisseur, son compte (40) est débité par le crédit d'un de nos comptes de trésorerie.

Exemple : cas de la Sonas , l'abonnement est de 12 mois, allant du mois de Mai au mois d'Avril de l'année prochaine.

Fait à Mbujimayi le 03/04/2018

Abbé Alphonse Nkongolo Mulami

Coordinateur de la CDM